



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/074

**OBJET : FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE L'AIRE  
MULTIMODALE DES MARGUERITES**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 34**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 40**

**Quorum : 15**

**Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2021**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 1<sup>er</sup> avril 2021**

**Le 8 avril de l'année deux mille vingt et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	A	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. LAFFARGUE	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	E		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. GACHET
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.  
Les procès-verbaux des 4 et 18 mars 2021 sont adoptés à l'unanimité.

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/074

## OBJET : FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE L'AIRE MULTIMODALE DES MARGUERITES

**Vu** les statuts de la CCM, et notamment son article 3-2-2 portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment sur la réalisation d'infrastructures permettant d'assurer la sécurité des déplacements d'intérêt communautaire,

**Vu** le schéma départemental des aires de covoiturage,

**Vu** la délibération n°2018/161 du 18 décembre 2018 sur les fonds de concours aires de covoiturage,

**Vu** la délibération n°2021/071 du 8 avril 2021 sur le financement des aires de covoiturage,

**Vu** l'avis de la commission Infrastructures et Voirie du 23 mars 2021,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### EXPOSE

Afin de répondre aux importants enjeux de mobilité du territoire, en complément et cohérence avec les actions à définir de la future compétence « mobilité locale » décidée par le Conseil communautaire du 18 mars 2021, la CCM souhaite mobiliser dès à présent ses compétences existantes en matière d'infrastructures et d'aménagement pour continuer à soutenir et renforcer l'équipement du territoire en faveur des mobilités durables.

Dans le cadre de ce « Plan Mobilités » en cours de construction, il est ainsi proposé de valider le principe de la participation financière de la CCM aux côtés du Département, pour le projet d'extension de l'aire de covoiturage des Marguerites par la présente délibération.

En effet, dans le cadre de la mise en place du plan départemental de covoiturage, voté le 19 décembre 2011, le Département de la Gironde poursuit sa politique de développement des aires de covoiturage.

L'aire de covoiturage dite « des Marguerites » située à proximité de l'échangeur autoroutier A62 / RD 214 E9 sur la commune de Cadaujac est très utilisée depuis sa création et ne permet plus de répondre aux besoins actuels de stationnement. Aussi, le Département de la Gironde souhaite étendre cette aire par la création de 49 places supplémentaires.

Cette aire de covoiturage fait partie des schémas directeurs d'aménagement routier et des aires de covoiturage de la CCM.

Elle est située sur un axe prioritaire de rang 1. Compte tenu de sa position stratégique, à côté de l'échangeur autoroutier A62, des besoins nombreux de stationnement sur cette intersection pour désengorger l'autoroute et la rocade bordelaise et de son caractère multimodal, il est proposé à titre exceptionnel pour le financement de cette aire, que la CCM porte sa participation à hauteur de 50 % sans participation de la commune.

Le coût des travaux l'extension de l'aire de covoiturage des « Marguerites » est estimé à 137 500 € HT.

Ainsi, le financement de cette opération serait assuré selon la répartition suivante :

- Communauté de communes de Montesquieu 68 750 € HT
- Département de la Gironde : 68 750 € HT

La communauté de Communes de Montesquieu s'acquittera de sa participation financière à la réalisation des travaux par versement au profit du Département de la Gironde de la somme estimée à 68 750 € HT.

Cette somme sera versée dans les conditions suivantes :

- un acompte de 30 % du montant de la participation au financement de l'opération à la signature de la convention,
- le solde à l'achèvement des travaux, au vu du bilan financier de l'opération, sur la base des dépenses réelles constatées.

Le projet de convention entre le département de la Gironde et la CCM est joint en annexe à cette délibération.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/074

**OBJET : FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE L'AIRE  
MULTIMODALE DES MARGUERITES**

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets afférents : 68 750 € HT pour le financement de l'extension de l'aire multimodale des Marguerites conformément aux règles de financement décrites,
- Autorise le Président à signer le projet de convention joint en annexe,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 8 avril 2021

**Le Président de la CCM**  
Bernard FATH

***Document signé électroniquement***

